
MISSION DE RÉHABILITATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 29 RUE AMIRAL LACAZE

PHASE PRO/DCE

Préfecture de la Réunion

Saint-Denis 97400, La Réunion

CCTP - LOT 06, Correction acoustique, Coefficient_ind C



Pierre-Antoine Gatier *Architecte en chef des monuments historiques*
K ingénierie *BET Structure*
ETHIC *BET Fluides*
SDAP *BET Acoustique*
COEFFICIENT *Economiste de la construction*

mai 2026

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Procédure adaptée

M.A.P.A.

Article L. 2123-1 du code de la commande publique (applicable à compter du 01/04/19).

MAITRE D'OUVRAGE :

PREFECTURE DE LA REUNION

Rue des Messageries

974 00 Saint-Denis, La Réunion

OPÉRATION :

REHABILITATION DU BÂTIMENT

29 Rue Amiral Lacaze à Saint-Denis 97400, La Réunion



CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

LOT N°6 : CORRECTION ACOUSTIQUE

Architecte
PIERRE-ANTOINE GATIER

39, Rue de Paris
97400 SAINT-DENIS – LA REUNION
Tél : 01 40 46 88 66
contact@gatier.org



Economiste
COEFFICIENT

57, Boulevard Demorieux
72100 LE MANS
Tél : 02 43 21 35 59
coefficient@coefficient.fr



B.E. Fluides
ETHIC

2, Ruelle Moulin à Mais
97438 SAINTE-MARIE – LA REUNION
Tél : 02 62 19 93 61
contact@ethic.re



B.E. Structure
K INGENIERIE

2, Ruelle Moulin à Mais
97438 SAINTE-MARIE – LA REUNION
Tél : 06 92 27 12 26
sfiono@kingenierie.com



B.E. ACOUSTIQUE
STUDIO DAP

11, Rue Christiani
75018 PARIS
Tél : 01 42 33 38 79
sdap@studiodap.fr

STUDIO DAP
DESIGN - ACOUSTIQUE - PROGRAMMATION

SOMMAIRE

1	GÉNÉRALITÉS.....	3
2	GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES.....	3
2.1	TEXTES ET REGLEMENTS	3
2.2	PROTECTION DES OUVRAGES.....	3
2.3	TROUS ET SCHELLEMENTS.....	4
2.4	CERTIFICATION – classement et protections des ouvrages.....	4
2.5	ECHANTILLONS	4
2.6	MANUTENTION	4
2.7	PRESENTATION DES OUVRAGES	5
2.8	SECURITE ET EQUIPEMENT DE CHANTIER	5
2.9	ÉTUDES – DESSINS ET DÉTAILS D'EXÉCUTION.....	5
2.10	RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE.....	6
3	PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES.....	7
3.1	CORRECTION ACOUSTIQUE	7
3.1.1	Nappes suspendues.....	7
3.1.2	Paravents mobiles.....	8
3.2	TRAVAUX DIVERS	9
3.2.1	Gestion des déchets et gravois	9
3.2.2	Nettoyages du chantier.....	9

LOT N° 6 – CORRECTION ACOUSTIQUE

1 GÉNÉRALITÉS.

Cf. CCTC, Généralités, communes à tous les lots.

2 GÉNÉRALITÉS TECHNIQUES.

Liste non exhaustive.

2.1 TEXTES ET REGLEMENTS

Tous les travaux prévus au présent lot devront satisfaire aux prescriptions des textes et réglementations en vigueur et en particulier :

Réglementations applicables.

- Les normes Françaises et Européennes ;
- Les recommandations de la CNAMTS ;
- Les règles techniques ;
- Les règles professionnelles ;
- Les règles de l'art ;
- Le code du travail ;
- Les normes handicapées ;
- Règles de sécurité dans les Etablissements Recevant du Public ;
- Les règlements, arrêtés et décrets en vigueur à la date de passation des marchés ;
- Les dispositions de sécurité et de protection de la santé applicables aux opérations de bâtiment et de génie civil issues de la loi ;
- Réglementation du travail, pour la lutte contre le bruit ;
- Les règles BAEL 91 révisées 99 pourront être utilisées pour les justifications des ouvrages existants avec ou sans renforcement ;
- Les avis techniques (A.T.) des fabricants des produits et des systèmes ;
- Les fiches techniques, notices et mode d'emploi des fabricants ;
- Décret fixant la classification des matériaux et éléments de la construction par rapport au danger d'incendie ;
- Arrêtés portant la classification des matériaux et éléments de construction par catégorie, selon leur comportement au feu et définition des méthodes d'essai ;
- Les cahiers du CSTB, avis du CTB, directives UEATC ;

Cette liste n'est pas limitative et pour l'ensemble des textes cités ci-dessus ou non, il sera toujours fait application de la dernière édition de mise à jour additive, rectificative, etc. en vigueur à la date fixée pour la remise des offres.

Dans le cas de superposition, le document le plus contraignant sera tenu comme document de référence.

2.2 PROTECTION DES OUVRAGES

L'entrepreneur a l'obligation de protéger très soigneusement ses ouvrages, et ce, pendant toute la durée des travaux. Il assure la mise en place de toutes les protections nécessaires propres à ses ouvrages, en effectue la vérification et le remplacement éventuel autant de fois que cela s'avère nécessaire. Avant réception, ou en fonction de l'avancement des travaux, il doit l'enlèvement de ses protections et effectue toutes les révisions nécessaires. Les ouvrages avec éclats ou épaufrures ou autres défauts analogues, seront rigoureusement refusés.

2.3 TROUS ET SCELLEMENTS

L'exécution des scellements et fixations est à la charge du présent lot compris les raccords soignés.

L'entrepreneur prévoira tous les travaux accessoires tels que trous tamponnés, traînées, jeux, ajustements, ferrages, clous à bateau, alaises, entailles, etc., nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, ainsi qu'au raccordement des ouvrages des autres corps d'état. En plus des pattes à scellement, l'entrepreneur fournira toutes pièces de fixation ou de renforcement telles que platines, équerres, goussets, etc., de nature à assurer la bonne tenue des ouvrages.

2.4 CERTIFICATION – classement et protections des ouvrages

Les produits devront avoir le marquage CE.

Les produits devront avoir un marquage NF.

Les bois devront également avoir le certificat PEFC.

L'entreprise devra fournir les FDES (Fiches de Déclaration Environnementales et Sanitaires, conformément à la norme NF P01-010) des produits.

Classement au feu selon Euroclasses : Bs3 minimum pour les produits marqués CE, PV de classement à fournir.

L'entreprise établira avant le début des travaux, des plans avec les indications de la nature des portes, les degrés de résistance au feu, les équipements et obtenir l'approbation du bureau de contrôle

Les fiches techniques, les avis techniques (A.T.) et les P.V. d'essais des matériaux et matériels seront communiqués au maître d'œuvre et au contrôleur technique lors de la présentation des échantillons, ou au plus tard, pendant la phase d'étude.

2.5 ECHANTILLONS

L'entreprise présentera tous échantillons dès l'ouverture du chantier et documents permettant d'apprécier la qualité des éléments proposés avant la fin de la période de préparation de chantier.

- Des matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages de correction acoustique.
Liste non exhaustive.

La commande ne sera faite qu'après accord du maître d'œuvre et maître d'ouvrage. Les échantillons de quincaillerie retenus seront tous présentés sur un tableau et resteront dans le bureau de chantier pendant toute la durée des travaux. Sur demande du Maître d'Œuvre, l'entreprise sera tenue de présenter un prototype des divers éléments à mettre en œuvre.

2.6 MANUTENTION

Le déchargement et la manutention des divers ouvrages réalisés par le présent lot devront s'effectuer dans les meilleures conditions pour éviter toute déformation permanente nuisible au bon fonctionnement des parties mobiles et de toute dégradation affectant la résistance à la corrosion des matériaux et à l'aspect des ouvrages.

2.7 PRESENTATION DES OUVRAGES

À la réception, tous les ouvrages du présent lot devront être en parfait état de finition et de fonctionnement. Les parties mobiles graissées et réglées.

2.8 SECURITE ET EQUIPEMENT DE CHANTIER

L'entrepreneur devra assurer la signalisation de ses zones d'interventions et de livraison, y compris sur les voiries.

Il devra toutes les protections et dispositifs nécessaires :

- Signalisations et balisages
 - jour et nuit des zones sur voiries,
 - des zones et chemins d'accès au chantier,
 - à la sécurité du site,
 - à la circulation des camions et engins à l'intérieur et à l'extérieur du site,
 - au cheminement des piétons, des véhicules de secours,
 - au repérage et au balisage visuel des réseaux actifs d'eau et d'électricité nécessaire au chantier,
- Mise en place, pour toutes interventions sur la voie publique, d'un homme trafic.
- Les protections individuelles et collectives.
- Chargement des camions sur la voie publique devra faire l'objet de permissions de voiries obtenues au préalable.
- L'ensemble de ces ouvrages nécessaires pendant la durée du chantier devra figurer sur un plan.
- Éclairages complémentaires,
- Étais ponctuels,
- Passerelles, planchers, rambardes,
- Garde-corps provisoires,
- L'ensemble de ces ouvrages nécessaires pendant la durée du chantier devra figurer sur un plan.

Pendant la durée du chantier pour la protection de l'ensemble des intervenants.
Compris mise en place de filets antichute aux endroits nécessaires.

Au démarrage des travaux, l'entrepreneur devra prévoir, à ses frais, le matériel de manutention nécessaire à l'exécution du chantier.

Evacuation journalière des gravats.

Les installations communes de chantier seront dues par le lot n°1.

Les échafaudages communs extérieurs seront dus par le lot n°1.

Chaque corps d'état doit les moyens de levage, les installations et protections spécifiques à ses interventions ainsi que l'évacuation de ses gravats et la remise en état de ses aires d'interventions.

2.9 ÉTUDES – DESSINS ET DÉTAILS D'EXÉCUTION.

Le maître d'œuvre n'a pas de mission EXE (au sens de la loi MOP) : en conséquence, les entreprises doivent produire toutes les études et détails d'exécution pour validation préalable (mission VISA du maître d'œuvre).

Tous les documents seront réalisés sur support informatique, sur la base des plans existants au format DWG, contrôlés et complétés, et diffusés par voie numérique.

L'entrepreneur devra fournir au Maître d'Œuvre en vue de leur approbation, en temps utile et ce avant de commencer la fabrication, tous les détails nécessaires (demandés) ou qui diffèrent des détails fournis par le Maître d'Œuvre.

Ces détails seront définis en coupe, plan, élévation sur lesquels figureront les ouvrages contigus.

L'entrepreneur est formellement tenu, d'une part, de contrôler sur place les cotes exactes des ouvrages mis en œuvre et, d'autre part, d'adapter en conséquence leurs fabrications aux ouvrages en place.

Tous les défauts de tolérance seront signalés sans délai au Maître d'œuvre.

En outre, l'entrepreneur devra donner aux autres corps d'état, avec tous les renseignements nécessaires, les plans précis de leurs ouvrages, dès que ceux-ci auront reçu l'approbation du Maître d'Œuvre.

Ils devront ensuite s'assurer sur le chantier que ces indications ont été correctement suivies en vue de la terminaison de l'opération et du bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages.

Par ailleurs, il est rappelé que lors de la réception des travaux, l'entrepreneur remettra au Maître de l'Ouvrage les plans et autres documents d'exécution dans les conditions exigées au C.C.A.P.

L'entrepreneur devra fournir les attachements graphiques et les photographies nécessaires à la justification des travaux.

2.10 RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE.

L'entreprise est réputée, avant la remise de son offre, avoir apprécié exactement les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement et totalement rendue compte de leur nature et des sujétions qu'elle entraîne et avoir contrôlé toutes les indications du dossier d'appel d'offres.

Il est rappelé que les quantités d'ouvrages précisées au cadre de bordereau (DPGF), ne sont données qu'à titre indicatif. Les entreprises devront obligatoirement en vérifier l'exactitude et si nécessaire les rectifier, afin de fournir un devis quantitatif et estimatif forfaitaire.

Les entreprises devront se rendre sur place pour apprécier l'importance des travaux, avant le chiffrage et en tenir compte dans l'offre et notamment toutes les contraintes du site pour les approvisionnements et stockage, les contraintes diverses de protection des tiers, etc.

Nota : L'entrepreneur prendra connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier, notamment les plans projetés et les CCTP des autres lots.

3 PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES

3.1 CORRECTION ACOUSTIQUE

Exigences environnementales et sociales

L'entreprise titulaire devra :

- Recourir pour la fabrication des nappes suspendues à une structure spécialisée dans le réemploi, la valorisation de matériaux et/ou l'insertion socio-professionnelle (structure de l'Économie Sociale et Solidaire, entreprise d'insertion, atelier chantier d'insertion, ressourcerie, etc.).
- Fournir, avant tout démarrage de fabrication, une attestation ou justificatif émanant de la structure partenaire précisant :
 - La nature de la structure (ESS, réemploi, insertion professionnelle),
 - Le rôle exact qu'elle jouera dans la fabrication,
 - Le pourcentage de matériaux réemployés ou upcyclés, lorsque applicable.
- Présenter dans son offre un schéma organisationnel décrivant la collaboration envisagée avec cette structure.

L'entreprise pourra se rapprocher de la ressourcerie ADRIE 974.

3.1.1 Nappes suspendues

Fourniture, fabrication et pose de nappes suspendues acoustique, comprenant :

- Plan d'exécution à soumettre à l'architecte pour approbation.
- La présentation des échantillons.
- Réalisation d'une ossature en bois massif formant cadre, compris traverses afin de rigidifier la structure, compris tous moyens de fixation des bois. Section selon étude de l'entreprise.
- Mise en œuvre d'une plaque de contreplaqué de 10mm visée à l'ossature bois, pour support de l'habillage.
- Habillage de la structure en deux couches :
 - 1^{ère} couche, absorbant en mousse PET ou laine de chanvre de 30mm d'épaisseur.
 - 2^{ème} couche, textile naturel en coton, lin ou laine, 150-200g/m².
 - Compris toutes découpes et raccords nécessaires.
 - Ensemble tendu et agrafé à la structure bois.
- Mise en œuvre de crochets au droit du cadre compris câbles inox réglable (4 à 6 unités par nappes).
- Protection soignée pour transport sur le chantier.
- Mise en œuvre au droit des plafonds, compris tous moyens de fixations. Dépose et repose des dalles de faux-plafonds si nécessaires.
- Disposition selon calepinage et plans de l'architecte.
- Réaction au feu B-s1, d0 (M1). Procès-Verbal d'essai au feu à fournir.

Localisation et observations particulières :

Selon plans carnet de détails de l'architecte et étude acoustique.

➤ Bâtiment historique :

- Au droit des plafonds à tous les niveaux :
 - Dimension 120x120cm (29u).
 - Dimension 120x60cm (45u).

➤ Extension :

- Au droit des plafonds au Rdc :
 - Dimension 120x60cm (12u).

3.1.2 Paravents mobiles

Fourniture, fabrication et pose de paravents mobiles acoustique, comprenant :

- Plan d'exécution à soumettre à l'architecte pour approbation.
- La présentation des échantillons.
- Réalisation d'un support en MDF de 18mm, sur roulettes silencieuse avec frein, compris mise en peinture de l'ensemble.
- Réalisation d'une ossature en bois massif formant cadre, compris traverses afin de rigidifier la structure, compris tous moyens de fixation des bois. Section selon étude de l'entreprise.
- Mise en œuvre d'une plaque de contreplaqué de 10mm visée à l'ossature bois, pour support de l'habillage.
- Habillage de la structure en deux couches :
 - 1^{ère} couche, absorbant en mousse PET ou laine de chanvre de 30mm d'épaisseur.
 - 2^{ème} couche, textile naturel en coton, lin ou laine, 150-200g/m².
 - Compris toutes découpes et raccords nécessaires.
 - Ensemble tendu et agrafé à la structure bois.
- Visage du support avec l'ossature, compris mise en peinture des têtes de vis.
- Protection soignée pour transport sur le chantier.
- Disposition selon calepinage et plans de l'architecte.
- Réaction au feu C-s2, d0 (M2). Procès-Verbal d'essai au feu à fournir.

Localisation et observations particulières :

Selon plans carnet de détails de l'architecte et étude acoustique.

➤ **Bâtiment historique :**

- Paravents mobiles au droit des postes de travail (25u).

3.2 TRAVAUX DIVERS

3.2.1 Gestion des déchets et gravois

Évacuation des déchets et gravois générés par les travaux, jusqu'aux centres de tri, selon article « Suivi des déchets » du cahier des clauses techniques communes (C.C.T.C.) du présent DCE, comprenant :

- Les manutentions, chargement et transports en camions, bennes, conteneurs.
- Evacuation journalière des gravois.
- Les droits des centres de tri adaptés.
- Les nettoyages de voiries réglementaires.
- Tri sélectif des matériaux pour valorisation des déchets et acheminement dans les filières de recyclage.
- Traçabilité des déchets (bordereaux Cerfa délivrés par les centres de collecte des déchets
- Le chantier devra rester en permanence facile d'accès et propre.
- Les stockages de gravois sur les planchers d'échafaudages sont à proscrire.
- Selon Décret n° 2020-18-17 du 29 décembre 2020, et applicable à partir du 1er juillet 2021, le titulaire du présent lot devra intégrer dans le cadre de bordereau, l'estimation du coût des déchets générés par les travaux du présent lot.

Localisation et observations particulières :

- Gravois découlant des travaux décrits ci-dessus.

3.2.2 Nettoyages du chantier

Le chantier sera maintenu dans un état de propreté permanent.

L'entreprise devra nettoyer de façon quotidienne les espaces et les locaux où elle intervient. L'entreprise aura à sa charge, l'ensemble des nettoyages nécessaires pour une livraison de l'ensemble des ouvrages en parfait état de propreté.

Localisation et observations particulières :

- Nettoyages réguliers et de fin de chantier.

Note Finale :

Tout ce qui n'est pas explicitement décrit dans le présent CCTP et qui s'avère nécessaire pour une bonne fin des travaux est à la charge du présent lot.

L'entrepreneur aura à sa charge tous les ouvrages de sa profession, utiles à l'exécution convenable et complète des travaux, de façon que leur achèvement dans les conditions déterminées par les documents contractuels ne donne lieu à aucun supplément, sauf modifications faisant l'objet d'ordres formels et écrits.

À Saint-Denis,

le

Cachet et signature des entreprises